



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000037-20260602-DEC202639-AU



Réf. : DEC2026 - 39

Objet : Bail de location M. et Mme ALIX

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son 5ème alinéa relatif à la conclusion et la révision des louages de choses ;

Vu la décision n°DEC2025-88 décidant de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal de type logement à usage d'habitation au bénéfice de M. et Mme Alix pour une durée allant du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} juin 2026.

Considérant la demande de renouvellement formulée par M. et Mme Alix, afin de demeurer dans les lieux ;

Considérant que la situation de M. et Mme Alix reste inchangée et qu'ils sont toujours dans l'attente du logement social qui leur a été attribué, il convient de répondre favorablement à leur demande ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement par voie d'avenant n°1, de la convention d'occupation temporaire du logement à usage d'habitation situé Lieu-dit La Marette, 30220 AIGUES-MORTES – parcelle cadastrée BM57, au profit de M. et Mme Alix. Ce renouvellement est consenti pour une durée de six (6) mois, soit du 2 juin 2026 au 2 décembre 2026.

Article 2 : Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3 : La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication au registre des actes administratifs de la commune et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale l'ayant établie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, territorialement compétent (www.telerecours.fr – Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09).

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Fait à Aigues-Mortes,

Le 2/06/2026

Le Maire,

Le Maire, Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,

Mme Maryline POUGENC, Adjointe municipale

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90

Fax : 04.66.53.86.09





**AVENANT n° 1 DE RENOUVELLEMENT A LA
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT A USAGE D'HABITATION –
NON MEUBLE**

Désignation des parties :

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

La COMMUNE D'AIGUES-MORTES, dont le siège est Hôtel de Ville, Place Saint-Louis, 30220 AIGUES-MORTES, représenté par son Maire, Monsieur Cédric BONATO, dûment habilité,
Ci-après dénommée le « BAILLEUR »

ET

Monsieur ALIX Etienne né le 8/06/1953 à Aigues-Mortes et **Madame ALIX Gaetane** née le 27/04/1953 à Sousse en Tunisie,
Ci-après dénommés le « BÉNÉFICIAIRE »

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier comme suit, l'article 3 de la convention de mise à disposition temporaire du logement situé Lieu-dit La Marette, 30220 AIGUES-MORTES – parcelle cadastrée BM57 :

3. Durée

*« Le présent contrat est renouvelé pour une durée de 6 mois, prenant effet le **2 juin 2026** et se terminant le 2 décembre 2026. »*

Les autres articles de la convention initiale d'occupation temporaire d'un logement à usage d'habitation restent inchangés et applicables.

Fait en 2 exemplaires originaux.
A Aigues-Mortes le 01/06/2026

LE BAILLEUR

COMMUNE D'AIGUES-MORTES

Le Maire, Cédric BONATO
Pour le Maire et par délégation,
Mme Maryline POUJENC, Adjointe municipale



LE BÉNÉFICIAIRE

M. et Mme ALIX